

EVALUATION EXTERNE FINALE DE L'ACTION

« Renforcer les capacités de réponses du réseau Samusocial aux
exclusions sociales »
Convention programme / Phase 2

Convention de financement entre L'Agence Française de Développement et le
Samusocial International référencé CZZ 3387 01 J

Appel à manifestation d'intérêt
(extrait des termes de référence)

Le Samusocial International souhaite présélectionner un, une ou plusieurs consultants pour réaliser l'évaluation externe finale de l'action « Renforcer les capacités de réponses du réseau Samusocial aux exclusions sociales ». Il s'agit de la seconde phase d'un programme co-financé par l'Agence Française de Développement et qui implique actuellement 3 partenaires d'exécution (Samusocial Burkina Faso, Samusocial Pointe-Noire, Samusocial Sénégal) et associe également les services Samusocial actifs dans 6 autres pays.

Le programme et l'action à évaluer

Le programme vise à la fois :

- A renforcer les services Samusocial venant en aide aux personnes en situations d'exclusion sociale et leur permettre d'assurer leurs missions dans leurs contextes nationaux, et
- A consolider et renforcer les capacités d'action du réseau, constitué des différents services d'aide, en renforçant la dynamique de réseau, les échanges d'expériences et l'adaptation des réponses à la diversité des modalités partenariales.

Dans la continuité de la première phase, l'action à évaluer (phase 2) vise ainsi à :

- Garantir les capacités d'intervention, de mobilisation et d'adaptation des partenaires pour lutter contre les exclusions sociales (OS1) : l'enjeu est de renforcer les partenaires du réseau Samusocial dans leurs capacités à assurer la continuité de leurs interventions et le renforcement de ces dernières dans toutes leurs composantes. Résultats attendus :
 - o Les dispositifs d'intervention sont à même de répondre aux besoins des publics en grande exclusion dans leur diversité à Ouagadougou, Pointe-Noire et Dakar ;
 - o La mobilisation autour des enjeux liés à l'exclusion sociale est renforcée au Burkina Faso, au Sénégal et en République du Congo ;
 - o Les compétences des professionnels et capacités des structures de prise en charge sont renforcées.
- Consolider la dynamique de réseau international de lutte contre les exclusions sociales (OS2) : l'enjeu est de renforcer le réseau dans son dynamisme et sa cohérence, afin de démultiplier les capacités d'intervention de chacun des membres et du réseau dans sa globalité. Résultats attendus :
 - o Le travail en réseau est développé sur de nouvelles thématiques ;
 - o Les espaces d'échange, de concertation et de mutualisation des expériences professionnelles sont opérationnels ;
 - o Les capacités de diffusion des savoirs et savoir-faire du réseau sont renforcées.

L'évaluation à réaliser

S'agissant d'une seconde phase de programme (la première a été finalisée et évaluée ; la concept note pour une troisième phase a été présentée à l'AFD et le projet sera en cours de formulation au moment où l'évaluation sera réalisée), qui s'inscrit dans des enjeux plus larges à moyen et long terme pour le Samusocial International, l'évaluation intégrera une vision plus large et s'inscrira comme la seconde étape d'un processus évaluatif plus large qui devra permettre, à l'issue des trois phases prévues de programme, d'en évaluer l'impact.

Il s'agira donc à la fois de :

1. Proposer une évaluation finale de la phase 2 du programme : il s'agira notamment de dresser un bilan de l'action en termes de pertinence et cohérence, efficacité et adaptabilité, efficience, durabilité, puis produire des recommandations pour la

consolidation et/ou l'amélioration des acquis du Samusocial International et de ses partenaires locaux ainsi que dans la relation partenariale.

2. Proposer une analyse plus prospective concernant la mise en œuvre du programme : il s'agira de réaliser un état des lieux des pratiques à la fin de la phase 2 par rapport à la fin de la première phase, d'identifier les marges de progression et de formuler des recommandations par rapport à la phase 3 en cours de formulation, de proposer le cas échéant des outils ou supports (en reprenant notamment « ligne de base » issue de l'évaluation externe finale de la phase 1) afin de préparer l'évaluation finale d'impact, qui devra évaluer les effets du programme et notamment appréhender (à l'issue des trois phases prévues pour le programme) le passage des renforcements de capacités et partenariats individualisés, à des partenariats d'échanges et de co-construction situés plus au niveau du réseau international des Samusociaux.

La phase de conduite de l'évaluation pourra commencer selon les disponibilités des consultants, à partir de début janvier 2025 (sous réserve que le processus de sélection se déroule sans délais supplémentaires) ; la remise du rapport provisoire est prévue, à ce stade, le 31 mars 2025. Elle inclura une ou plusieurs missions sur le terrain ; il appartiendra aux consultants (à l'étape de la présentation des offres complètes) de faire une proposition dans ce sens, en fonction des pays où cela leur semblera pertinent et où les conditions de sécurité le permettent.

Le budget disponible est de 19 000 euros TTC.

Processus de candidature et de sélection des consultants

Le processus se déroulera en deux étapes.

Les candidats qui souhaitent manifester leur intérêt doivent soumettre :

- Une lettre d'introduction d'une page
- Un CV détaillé du ou des évaluateurs proposés
- Un document justifiant l'identité juridique et la nationalité des soumissionnaires
- La déclaration d'intégrité et d'absence de conflit d'intérêt (cf. annexe) signée par un responsable de l'entité juridique et, si afférent, les sous-traitants
- La fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs (cf. annexe)

La date limite pour la réception par le Samusocial International des manifestations d'intérêt est le **15 octobre 2024**.

A l'issue de cette échéance, un comité d'évaluation des offres se réunira et retiendra les candidatures présentant les profils les plus pertinents. Toutes les manifestations d'intérêt reçues donneront lieu à une réponse par mail.

Seuls les candidats retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt recevront alors les termes de référence détaillés, et seront invités à soumettre, dans un délai de 30 jours, un dossier complet (proposition technique, calendrier détaillé, proposition financière détaillée...).

Merci d'adresser les manifestations d'intérêt par mail uniquement, avec la mention en objet « Evaluation AFD CP2 », à l'adresse suivante : aossi@samu-social-international.com.

NB : L'utilisation du pluriel n'exclut pas les candidatures de consultants individuels ; par ailleurs l'utilisation du genre masculin est adoptée en tant que genre neutre afin de faciliter la lecture du document et n'a aucune intention discriminatoire de genre.

Annexe

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou la proposition : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration

d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat

législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Annexe

Fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs

Des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'imposent aux associations de solidarité internationales recevant des fonds publics d'origine française ou européenne, et par conséquent au Samusocial International. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'application des directives européennes et des régimes de sanction du Conseil de sécurité des Nations-Unies en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de leur déclinaison dans la législation française.

A ce titre, le Samusocial International peut être amené à « cribler » ses prestataires et fournisseurs. Le « criblage » est entendu comme un processus destiné à vérifier, préalablement à la réalisation de l'opération, qu'une personne physique ou une personne morale, bénéficiaire de fonds ou de ressources économiques, ne figure pas sur les listes des mesures restrictives »²

Il est donc demandé à tous les prestataires et fournisseurs du Samusocial International d'indiquer sur la présente fiche les données qui permettront de procéder à leur « criblage ». Le remplissage de cette fiche et sa signature valent acceptation par le prestataire ou fournisseur de voir ses données criblées par le Samusocial International.

Les résultats du criblage seront conservés par le Samusocial International pendant la durée légale de conservation des documents administratifs et comptables liés aux contrats de financements concernés ; ils pourront être présentés en cas de vérification par toute autorité habilitée ou lors d'audits sur l'utilisation des fonds publics français ou européens. Dans aucun autre cas, ils ne seront transmis à des tiers par le Samusocial International.

Nom commercial de l'entité	
Adresse du siège	
Numéro de registre national	
Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité du principal dirigeant ou de la principale dirigeante	

Fait à _____, le ____/____/____

Signature

² <https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>
<https://scsanctions.un.org/search/>
<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>